

DELIBERATION N° 82/50 : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT/FIXATION D'UN TAUX UNIQUE DANS LES ZONES U et UB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 20 Février 1980, le Conseil Municipal avait décidé de porter à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) en Zone UB, fixé à 3 % par délibération du 12 Janvier 1978 en Zone U. Le Préfet de M.& M., par lettre du 18 Avril 1980, avait demandé à la Commune de reporter sa décision au motif que la T.L.E. ne pouvait faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Par délibération en date du 27 Mai 1980, le Conseil Municipal, prenant en compte les remarques de la Préfecture, avait décidé de faire prendre effet à la délibération du 20 Février 1980 le 13 Janvier 1981 et avait précisé que le taux de la T.L.E. était fixé à 5 % dans les Zones UB à compter du 13 Janvier 1981, le taux de la T.L.E. dans les Zones U restant inchangé à 3 %.

Suite à cette délibération, Monsieur le Préfet, par une lettre du 30 Octobre 1980, informait la Commune que, conformément à l'article 1585 F du Code Général des Impôts, le taux pour une même catégorie de construction était uniforme pour l'ensemble du territoire communal, l'instauration de taux différenciés suivant des critères géographiques ne pouvant être admise.

Le même courrier précisait qu'un nouveau taux unique pourrait valablement être appliqué à partir du 2 Avril 1982 puisque le précédent n'est en vigueur que depuis le 2 Avril 1979 (date de publication du P.O.S.)

Conformément aux textes en vigueur et après l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'instaurer un taux unique de T.L.E. sur la Commune et de fixer ce taux à 5 % dans les zones U et UB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré :

- annule les délibérations des 20 Février et 27 Mai 1980 relatives à la modification du taux de la T.L.E. dans les Zones UB,
- décide de fixer à 5 % le taux de la T.L.E. qui s'appliquera aussi bien sur les zones U que sur les zones UB prévues au P.O.S.,
- précise que ce taux unique s'appliquera à compter du 8 Avril 1982.